

ASSEMBLEE NATIONALE

5 avril 2005

TRANSPOSITION DU DROIT COMMUNAUTAIRE
A LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 2210)

AMENDEMENT

N° 63

présenté par
MM. DEROSIER, DUFAU
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 11

Après les mots : « par décision expresse », rédiger ainsi la fin de l'avant-dernier alinéa de cet article :

« , dans la limite maximale de six ans. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.